



République Française

 Département de la Corse du Sud
 Commune de CALCATOGGIO


Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2024 N°17/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
15/06/2024

Date d'affichage
23/06/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Création de trois postes d'agents contractuels à temps complet affectés à la surveillance de la baignade sur la plage de la Liscia dite du Stagnone.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, trois postes d'agents contractuels à temps complet doivent être créés du 1er Juillet au 31 Août 2024 pour assurer la surveillance de la baignade sur la plage de la Liscia.

Les intéressé(e)s seront recrutés conformément à la loi n°84.53 du 26 Janvier 1984, modifiée, article 3 alinéa 2, pendant une période de deux mois.

Ils exerceront respectivement les fonctions de Chef de poste, d'Adjoint au Chef de poste et de Sauveteur Qualifié.

Les agents recrutés seront rémunérés par référence aux indices suivants, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial (s'il y a lieu).

A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% de la totalité de la rémunération.

Chef de poste : Opérateur Principal. Echelon 7. Indice Brut : 478. Indice Majoré : 420.

Adjoint au Chef de poste : Opérateur Qualifié. Echelon 8. Indice Brut : 430. Indice Majoré : 385.

Sauveteur Qualifié : Opérateur. Echelon 1. Indice Brut : 367. Indice Majoré : 366.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et précise que :

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.
- Les dépenses résultant de ces créations de postes sont prévues au Budget Primitif 2024, chapitre 64, article 6413.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Octobre 2024 N°18/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq octobre à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
27/09/2024

Date d'affichage
06/10/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoints.

MM CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : CARLOTTI Lisa, GIOVANNELLI Emilie.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Remise en état de la zone de mouillage organisée d'Orcino.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la zone de mouillage organisée d'Orcino ; opérationnelle depuis 2014 ; nécessite une remise en état urgente, car les installations fixes sous-marine assez anciennes présentent un état d'usure avancé.

Le Maire précise que les dispositifs actuels sont composés de corps-morts fixes auxquels sont reliés des bouées de subsurface par des câbles d'acier.

Lors d'un récent contrôle de ces installations il a été constaté et établi que :

- 1) Du fait de leur corrosion intérieure et de leur vétusté, les câbles ne présentent plus les garanties suffisantes pour la sécurité des embarcations et doivent être impérativement remplacés.
- 2) Vingt bouées de subsurface sont détériorées ou manquantes.
- 3) Douze corps-morts sont entièrement enfouis et nécessitent un désensablage afin de les rendre à nouveau utilisables.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement public et garantir la sécurité des amarrages, Il y a donc lieu de procéder à une réfection totale de l'ensemble des dispositifs fixes du mouillage.

Une entreprise spécialisée a fourni au Maire un devis détaillé correspondant aux travaux cités ci-dessus, qui se monte à 87 720,00 € HT soit 105 264,00 € TTC.

Le Maire propose donc aux conseillers de réaliser cette opération d'investissement selon le plan de financement suivant :

Coût HT de l'opération : 87 720,00 €.

Subvention de l'Agence de Tourisme de la Corse (70 %) : 61 404,00 €.

Subvention de l'Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (10%) : 8 772,00 €.

Fonds propres de la Commune (20%) : 17 544 ,00 €.

Le Conseil Municipal ou l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

reception par le préfet : 08/10/2024

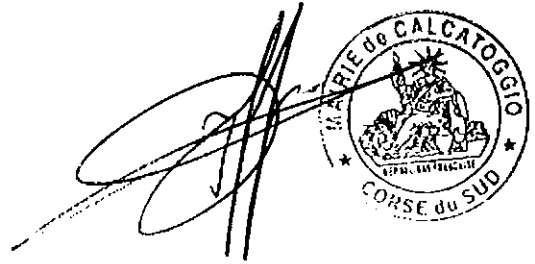
1) Décide de réaliser les travaux de remise en état de la zone de mouillage organisée d'Orcino.

2) Adopte le plan de financement de l'opération proposé par le Maire.

3) Précise que ce programme fera l'objet d'une décision modificative au Budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





République Française

 Département de la Corse du Sud
 Commune de CALCATOGGIO


Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Octobre 2024 N°19/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq octobre à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

27/09/2024

Date d'affichage

06/10/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoints.

MM CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : CARLOTTI Lisa, GIOVANNELLI Emilie.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Décision modificative N°1 au Budget 2024. Remise en état de la zone de mouillage organisée d'Orcino.

Le Maire rappelle aux conseillers leur délibération précédente (N°18-2024) par laquelle ils décidaient de réaliser les travaux de remise en état de la zone de mouillage organisée d'Orcino.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération n'ayant pas été prévus au Budget 2024, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

1) Investissement :

Opération N° 2405 Remise en état de la zone de mouillage organisée d'Orcino.

Dépenses

Chapitre 21 Article 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers + 105 264,00 €

Recettes

Chapitre 13 Article 1322 Région + 61 404,00 €.

Chapitre 13 Article 13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux + 8 772,00 €.

Chapitre 023 Article 023 Virement de la section de fonctionnement + 35 088,00 €.

2) Fonctionnement :**Dépenses**

Chapitre 021 Article 021 Virement à la section d'investissement + 35 088,00 €.

Recettes

Chapitre 13 Article 615231 Entretien de voirie – 35 088,00 €.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte la Décision modificative N°1 au Budget 2024 proposée par le Maire.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Octobre N°20/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq octobre à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
27/09/2024

Date d'affichage
06/10/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoints.

MM CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : CARLOTTI Lisa, GIOVANNELLI Emilie.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Recensement de la population 2025. Nomination de trois agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune.

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du Jeudi 16 janvier 2025 au Samedi 15 février 2025 et que la commune de CALCATOGGIO comporte trois districts, il précise qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois agents recenseurs, qui percevront chacun une rémunération nette de 1 500,00 € qui leur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De procéder à la nomination de trois agents recenseurs,
- De fixer la rémunération de chaque agent recenseur à 1 500,00 € net, les cotisations patronales restant à la charge de la commune,
- Décide d'inscrire au futur budget 2025 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Octobre N°21/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq octobre à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
27/09/2024

Date d'affichage
06/10/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoints.

MM CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GUERRINI Marie (P), JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : CARLOTTI Lisa, GIOVANNELLI Emilie.
Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Mise à jour du Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la liste des chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle était acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil Municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la commune.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil Municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant (n° d'annexe)	Nom du chemin
1	Solajo - Bocca di Capannella
2	A Caserna – Punta Croce
3	Cionccia

Ces trois chemins avaient été inscrits à l'ancien PDIPR du Conseil Général de la Corse du Sud et figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentiers du territoire communal ;

- à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert des chemins ruraux, conformément aux dispositions des articles 56 & 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 ;
- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR ;
- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la Collectivité de Corse et à leur proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...) ;
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits ;
- à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles) ;
- à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

ACCEPTTE que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse ;

ACCEPTTE que des actions de promotion de ces sentiers et propriétés soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R ;

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles

